

**COMPTE RENDU
CSS ARKEMA du 24 juin 2019**

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE/ ABSENT
collège administration			
Préfecture des Hautes-Pyrénées	Constance DYEVRE, Sous-Préfète Philippe FERAL, Secrétaire général		Présente Présent
SIRACED PC			Absent
SDIS	Capitaine Serge PELLEN		Présent
DREAL	Sébastien BERGEROU		Présent
DIRECCTE			Absent
DDT			Absent
ARS			Absent
Collège Collectivités territoriales			
Mairie de Lannemezan	Pierre DUMAINE		Présent
Mairie d'Avezac-Prat-Lahitte	Albert BÉGUÉ		Présent
Mairie de La Barthe-de-Neste	Jean-Louis FOGGIATO		Présent
Mairie de Capvern	Jean-Paul LARAN		Présent
Conseil départemental	Michel PÉLIEU Laurent LAGES	Titulaire	Présent Présent
Collège Riverains			
SNCF Réseau	Géraldine CASSEZ Adeline SALICETO	Titulaire Suppléante	Absente Absente
France Nature Environnement	Patrick MILLOT	Titulaire	Absent
Société NELTEC	Loïc DALESME	Titulaire	Présent
Association » AAPPMA les pêcheurs du plateau »	Michel DUBOSC Deny LACROIX Pierre MARTRES	Titulaire Suppléant Suppléant	Absent Absent Absent
Association « Le collectif »	Jean ADOUE Jean-Claude GELBER	Titulaire Suppléant	Présent Absent
Association « Le club d'entreprises de Peyrehitte »	Nicolas TARRENE	Titulaire	Absent
Collège Exploitant			
ARKEMA	Le directeur	Titulaire	Présent

ARKEMA	La responsable QHSEI L'ingénierie ICPE	Titulaire	Présente Présente
Collège Salariés			
ARKEMA	Les représentants des salariés		Absent

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 4 juin 2018
- 2) PPRT
- 3) Renouvellement du bureau de la CSS
- 4) Bilan 2018 de la société Arkema
- 5) Bilan 2018 de l'inspection des installations classées
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 14 heures 30 sous la présidence de Mme la Sous-Préfète.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 4 juin 2018

Le compte rendu de la CSS du 4 juin 2018 est approuvé.

2) PPRT

M. BERGEROU (DREAL) rappelle que le PPRT a été approuvé en 2008. Deux prescriptions concernaient la circulation routière dans le périmètre d'étude : la réalisation d'une étude visant à limiter les transports scolaires dans la zone PPRT et la fermeture de la RD17 longeant le site aux usagers, hors personnel de la zone industrielle, dès la mise en place d'une déviation via la RD 938. Ce sujet a été abordé lors de la CSS de juin 2018.

M. PÉLIEU fait savoir que l'itinéraire de la RD17 n'est pas remis en cause. Le trafic s'écoule correctement dans les deux sens. Il répond aux besoins du territoire. La création d'une déviation via la RD938 est un projet très onéreux et nécessiterait de traverser notamment des zones humides. Face aux contraintes budgétaires et environnementales, il a donc été mis entre parenthèses. Les transports scolaires ont été limités. Deux transports scolaires passent encore par la RD17, sans s'y arrêter.

Mme la Sous-Préfète indique que le PPRT restant applicable, des alternatives à la fermeture de la RD17 doivent être étudiées.

M. FOGGIATO suppose que la responsabilité du maire de La Barthe-de-Neste pourrait être mise en cause en cas de problème.

M. ADOUE suggère l'installation d'un panneau demandant de conduire les fenêtres fermées. Cette consigne rappellerait aux habitants qu'il existe un danger.

Mme la Sous-Préfète indique que cette suggestion pourra être étudiée.

M. BERGEROU rappelle qu'une signalétique est déjà en place avec des feux rouges en cas de déclenchement du PPI. Il ajoute que la prescription prévoyait l'étude d'une limitation des transports scolaires et non l'interdiction des transports scolaires. Il précise enfin que le fermeture de la RD17 n'est prescrite qu'à la mise en service de la déviation via le RD938, qui aujourd'hui semble abandonnée.

M. BÉGUÉ estime qu'il ne faudrait pas que le report de la déviation empêche le développement du site ARKEMA.

M. PÉLIEU assure qu'il n'en sera rien.

Le directeur du site (ARKEMA) suggère l'installation de barrières physiques, en cas d'alerte, le feu rouge n'arrêtant personne à ce jour. Cette proposition apparaît intéressante aux membres de la CSS.

Mme la Sous-Préfète propose la tenue d'une réunion technique visant à étudier les solutions alternatives à la fermeture de la RD17, compte tenu des contraintes budgétaires et environnementales ayant conduit le conseil départemental à ne pas mettre en œuvre sa déviation via la RD938. Cette réunion sera également l'occasion de faire un point sur l'état des transports scolaires dans la zone d'étude du PPRT.

3) Renouvellement du bureau de la CSS

Le bureau de la CSS est renouvelé ainsi :

- Collège administration : Mme la Sous-Préfète ou son représentant,
- Collège collectivités territoriales : M. le maire de Lannemezan,
- Collège riverains : M. DALESME, société Neltec,
- Collège exploitant : le directeur du site Arkema,
- Collège salariés : M. ROTGE, salarié Arkema

1) Bilan 2018 de la société Arkema

Le directeur du site (ARKEMA) présente les faits marquants de l'année 2018. Il annonce notamment l'installation de capteurs de gaz au niveau des zones d'attente des wagons de produits toxiques.

M. BERGEROU précise que cette installation fait suite au dernier arrêté préfectoral pris suite à l'instruction des études de danger du site. Un point sur le maillage et le fonctionnement de ces capteurs sera fait lors d'une prochaine inspection sur site.

Le directeur du site (ARKEMA) annonce la mise en place d'un stockage d'oxygène pour traiter *in situ* une ancienne pollution des sols. Il passe ensuite en revue les deux incidents notables (corrosion sur une colonne de distillation et fuite d'un produit toxique lors de l'ouverture du bras gaz du wagon pour dépotage).

L'ingénierie ICPE (ARKEMA) présente les actions réalisées pour réduire les risques.

M. BERGEROU indique que le nombre de wagons d'un produit toxique présents simultanément sur le site est limité à 5, avec la possibilité de monter ce nombre à 9 sur une période de 60 jours maximum par an. En 2018, compte tenu de contraintes sur l'approvisionnement par chemin de fer, et pour éviter de transférer cet approvisionnement de produit toxique vers la route, l'exploitant a sollicité 80 jours de dérogation au lieu des 60 maximum prescrits ; après instruction, cette demande a été acceptée.

Le directeur du site (ARKEMA) confirme que les travaux sur la ligne Toulouse-Tarbes et la grève de la SNCF ont compliqué l'alimentation du site et ont augmenté le nombre de jours dérogatoires.

M. LAGES sollicite des précisions sur les relais à seuil.

Le directeur du site (ARKEMA) explique que les relais à seuil sont remplacés par des automates, plus fiables.

La responsable QHSEI (ARKEMA) présente le programme de réduction des émissions dans l'air, comprenant l'installation et la mise en service d'une nouvelle chaudière gaz en avril 2019.

M. BERGEROU indique que cette modification n'est pas substantielle et peut être mise en œuvre par Arkéma. La DREAL réalisera une inspection sur les rejets atmosphériques en septembre avec la référente air de la DREAL Occitanie ; les valeurs limites d'émission appropriées seront fixées dans un arrêté préfectoral complémentaire.

La responsable QHSEI (ARKEMA) présente le programme de réduction des émissions de chloroforme dans les rejets aqueux.

M. BERGEROU précise que le RSDE [Recherche et Réduction des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau] est un programme national, lancé il y a plus de 10 ans, d'évaluation de la qualité des rejets aqueux des industriels. En fonction des flux émis et de l'acceptabilité du milieu récepteur, des mesures de surveillance ou de réduction des émissions sont prescrites. L'action menée par Arkéma dans ce cadre a permis une réduction sensible de ses émissions de chloroforme et d'acide chloroacétique. Il convient de noter que l'exploitant procède à la surveillance régulière du milieu à l'aval du site afin de confirmer l'amélioration de la qualité de ses rejets et l'absence d'impact majeur sur le milieu.

La responsable QHSEI (ARKEMA) présente les résultats de la surveillance annuelle des effets des rejets aqueux de l'usine sur la Petite Baïse. Les rejets de l'usine ne semblent pas impacter négativement le compartiment biologie.

Elle présente le plan de gestion des eaux souterraines, comprenant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque.

M. BERGEROU indique qu'un arrêté complémentaire ICPE sera pris pour encadrer la mise en place et l'exploitation du parc au sein du site. Ce parc permet d'installer des énergies renouvelables sur des surfaces aujourd'hui abandonnées. Il constitue aussi, grâce à la mise en œuvre de panneaux jointifs, une mesure de gestion de trois zones de dépôts présentant des pollutions historiques, dont l'exploitant a justifié de l'impossibilité technique et économique de les traiter, en imperméabilisant ces zones à hauteur de 75 % et en évitant ainsi l'entraînement des pollutions via les eaux pluviales s'infiltrant dans ces zones.

M. DUMAINE demande si cette mesure pourrait être transposable à d'autres terrains pollués.

M. BERGEROU indique que les mesures de gestions des sites et sols pollués doivent être étudiées au cas par cas, et bien qu'elle soit adaptée pour le site Arkéma, il n'est pas certain qu'elle le soit pour d'autres sites, en particulier lorsqu'ils ne sont plus sous la surveillance et la responsabilité d'un exploitant ICPE. Il ajoute que la digue qui retient les anciens bassins à chaux fait l'objet d'une surveillance régulière et d'un meilleur entretien de la végétation.

M. LARAN demande si le parc photovoltaïque sera grillagé.

Le directeur du site (ARKEMA) acquiesce. Des caméras seront également installées.

M. LARAN déplore que le grillage ne soit pas étendu à l'ensemble du terrain. Les chiens ne peuvent pas être lâchés pendant la chasse, car ils vont directement dans l'usine et s'y retrouvent piégés.

Le Secrétaire général rappelle que les seuils de chasse avaient été relevés.

M. LAGES demande qui gérera le parc photovoltaïque.

Le directeur du site (ARKEMA) répond qu'il sera géré par Langa, du Groupe Engie. Il fournira 10 mégawatts. L'accord de la CRE est attendu au début du mois de juillet.

La responsable QHSEI (ARKEMA) demande si le projet de végétalisation avance du côté de la mairie de Lannemezan.

M. DUMAINE soulèvera la question.

La responsable QHSEI (ARKEMA) présente le pilote réalisé pour le traitement biologique de la zone benzène.

M. DUMAINE demande si la DREAL tire les enseignements des pilotes réalisés chez les industriels.

M. BERGEROU répond que le référent régional sur les sites et sols pollués de la DREAL Occitanie suit ce type de pilote avec attention.

La responsable QHSEI et l'ingénieure ICPE (ARKEMA) présentent le bilan du Système de Gestion de la Sécurité.

M. DUMAINE s'enquiert de la signification des MMRI.

M. BERGEROU répond qu'il s'agit des mesures de maîtrise des risques instrumentées et explique en quoi consiste ces barrières de sécurité.

La responsable QHSEI (ARKEMA) présente les exercices de situation d'urgence.

M. BERGEROU rappelle que le POI est déployé lors d'incidents ou accidents dont les effets demeurent à l'intérieur du site. Il est de la responsabilité de l'industriel.

Mme la Sous-Préfète suggère d'être ajoutée à la liste des contacts d'alerte pour le POI.

Mme la Sous-Préfète quitte la séance. La présidence est reprise par le Secrétaire général.

S'agissant du PPI, la responsable QHSEI (ARKEMA) indique qu'une réunion d'information et d'échanges avec les entreprises riveraines s'est tenue le 12 décembre 2018. La plaquette PPI a été mise à jour.

M. BÉGUÉ suggère que les plaquettes soient distribuées par les employés communaux.

M. BERGEROU signale que la diffusion individuelle de la plaquette par les mairies et/ou l'organisation d'une réunion publique peuvent être des solutions adaptées pour une meilleure connaissance du risque dans le périmètre PPI.

M. DUMAINE s'enquiert du rayon du PPI.

Le directeur du site (ARKEMA) indique que le scénario retenu dans le PPI est la fuite d'un wagon de chlore. Le rayon de l'exercice est ainsi de 10 kilomètres.

M. BERGEROU suggère que la réunion publique vise en priorité les habitants du rayon du PPI rapproché.

M. ADOUE demande que les exercices PPI soit bien réalisés tous les cinq ans pour que la population reste sensibilisée.

M. LARAN déplore que les écoles ne réalisent pas d'exercices de confinement.

M. LAGES indique que ces exercices ont été réalisés à Lannemezan. Il suggère de rendre obligatoires ces exercices dans les écoles.

M. BERGEROU souligne que le PPI a une portée réglementaire et rappelle que la périodicité maximale des exercices PPI est fixée à 3 ans.

Le Secrétaire général transmettra le compte rendu de la CSS à la Préfecture de Tarbes pour attirer l'attention du service en charge de ce dossier sur la demande de réalisation d'un exercice PPI et l'intérêt d'inclure dans le scénario les établissements scolaires.

Le Capitaine PELLEN (SDIS) rappelle que les exercices d'urgence dans les établissements scolaires sont rendus obligatoires par la réglementation des ERP. Chaque chef d'établissement doit faire un exercice d'évacuation dans les 30 jours qui suivent la rentrée et un autre dans le courant de l'année (quatre dans les internats). Le PPI relève de la responsabilité des services de la Préfecture.

Le Secrétaire général observe que la plaquette d'information a vocation à être remise aux chefs d'établissement.

Le Capitaine PELLEN rappelle qu'il est toujours difficile de sensibiliser la population tant qu'aucun accident majeur n'est survenu.

Le directeur du site (ARKEMA) suggère de se mettre d'accord sur les personnes à inviter à la réunion publique (chefs d'établissement, responsables d'association, etc.).

M. BERGEROU attire l'attention des mairies sur la problématique des nouveaux arrivants, à qui il est important de remettre la plaquette.

L'ingénierie ICPE (ARKEMA) passe enfin en revue les surveillances et audits.

Le directeur du site (ARKEMA) indique que les entreprises qui interviennent sur le site sont toutes certifiées MASE.

L'ingénierie ICPE (ARKEMA) présente le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques, comprenant, en 2020, le réexamen des études de danger et le dossier séisme.

M. BERGEROU précise la doctrine du ministère en charge de la prévention des risques sur le réexamen des études de danger. Une notice de réexamen est désormais remise par l'exploitant. Ce dernier analyse les évolutions des bonnes pratiques et de la réglementation, du retour d'expérience, ainsi que les évolutions de son site et des mesures de maîtrise des risques survenues les cinq dernières années. Une nouvelle étude ne sera produite que si les modifications remettent en cause les conclusions de la précédente EDD. Le temps dégagé dans l'instruction des EDD notamment, mais aussi sur d'autres études réglementaires, devra être mis à profit pour augmenter la présence des inspecteurs sur le terrain.

L'ingénierie ICPE (ARKEMA) présente les décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet et les trois « porter à connaissance ». Elle remet aux membres de la CSS un questionnaire dans le cadre de la certification environnement et qualité de l'entreprise.

2) Bilan 2018 de l'inspection des installations classées

M. BERGEROU détaille l'inspection réalisée le 31 mai 2018 ayant pour thème le contrôle d'une MMRI. Il signale que douze observations ont été émises et une non-conformité relevée. L'exploitant a apporté les éléments de réponse à cette visite par courrier du 27 septembre 2018.

Au-delà des points évoqués par l'exploitant dans son bilan, la DREAL a également étudié la mise en œuvre d'une mesure compensatoire proposée temporairement par l'exploitant suite à la rupture d'un clapet sur une tuyauterie de produit toxique. La situation est revenue à la normale en avril 2019 avec le remplacement du clapet.

3) Questions diverses

Le directeur du site (ARKEMA) évoque le survol de drones en périphérie du site.

Le Secrétaire général fait savoir que Mme SÉNAC (Préfecture) instruit les demandes officielles de survol. Il remontera le sujet au bureau de la sécurité intérieure.

La séance est levée à 16 heures 40.

Pour la Sous-préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Philippe Féral

